

Erratum

Fédération des caisses Desjardins du Québec et autres membres du Mouvement des caisses Desjardins – décision n° 2014-EDERI-0001

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la décision n° 2014-EDERI-0001 prononcée le 31 octobre 2014, et qui a été publiée dans la section 6.10 du bulletin du 6 novembre 2014 (vol. 11, n° 44). Le nom du Fonds de sécurité Desjardins a été omis par inadvertance du premier alinéa de cette décision.

Le texte rectifié de la décision n° 2014-EDERI-0001 est publié à la section 6.10 du bulletin du 27 novembre 2014 (vol. 11, n° 47).